

PROCÈS VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

- ✓ Appel Nominal,
 - ✓ Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,
 - ✓ Désignation du secrétaire de séance,
-
1. Commune, vote du Compte Financier Unique 2025,
 2. Commune, vote de l'affectation du résultat 2025,
 3. Lotissement des Marronniers, vote du Compte Financier Unique 2025,
 4. Voirie - travaux BELLOVIC 2026,
 5. Personnel – mise à jour du tableau des emplois,
 6. Personnel – IFCE - Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections.

QUESTIONS DIVERSES

- * Décisions du Maire du 11 février au 03 mars 2026,
- *

Présents : ALRIVIE André, LAQUIÈZE Michèle, LEGROS Alain, LESTRADE Nathalie, MAZEYRIE Philippe, MARROUFIN Karine, NISSOU Eliane, PINSAC Denis, SOULIÉ Sébastien, VERT Régine.

Absents excusés : NOAILHAC Patrick.

Absents : MAURIN Guillaume, CHARBONNEL Maryse, CLARE Marie-Joëlle, SERVANTIE Michel.

La séance commence à 20H40.

Monsieur Philippe MAZEYRIE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de tous les conseillers municipaux, **10** conseillers étant présents, il déclare que l'assemblée remplit les conditions exigées pour délibérer.

Pour cette séance, Monsieur Patrick NOAILHAC donne procuration à Monsieur Philippe MAZEYRIE.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 10 FEVRIER 2026. Aucune observation n'est faite. Les membres du Conseil Municipal approuvent le procès-verbal à l'unanimité. Conformément à la nouvelle réglementation, ils seront affichés et publiés sur le site à l'issue de cette réunion.

1. Commune, vote du Compte Financier Unique 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026, et considérant que la commune d'Altillac a délibéré pour la première fois sur le nouveau Compte Financier Unique (CFU) au titre de l'exercice 2024.

Vu que c'est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public et qu'il exprime les résultats de l'exécution du budget et retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Vu la présentation faite par Monsieur Denis PINSAC, Maire, du budget primitif, des décisions modificatives, des restes à réalisés et du Compte Financier Unique 2025,

Considérant que Monsieur Denis PINSAC, Maire, sort et ne prend part ni aux débats ni au vote, la présidence est cédée temporairement à Madame Michèle LAQUIEZE, première Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. donne acte à M. Denis PINSAC, Maire de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	973 483,55	88 131,65	0,00	88 131,65	973 483,55
Opérations exercice	891 633,21	1 021 453,69	217 516,70	281 043,05	1 109 149,91	1 302 496,74
Total	891 633,21	1 994 937,24	305 648,35	281 043,05	1 197 281,56	2 275 980,29
Résultat de clôture		1 103 304,03	24 605,30			1 078 698,73
Restes à réaliser	0,00	0,00	552 010,19	458 824,00	552 010,19	458 824,00
Total cumulé	0,00	1 103 304,03	576 615,49	458 824,00	552 010,19	1 537 522,73
Résultat définitif		1 103 304,03	117 791,49			985 512,54

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Commune d'Altillac

NOTE SYNTHETIQUE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget
- V. Le Compte Financier Unique du Lotissement des Marronniers

I. Le cadre général du budget

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « une présentation brève et synthétique, retraçant les informations financières essentielle, est jointe au Budget Primitif et au Compte Administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle sera disponible sur le site internet <https://www.altillac.com/>

Le Maire, ordonnateur des dépenses et des recettes de la commune, rend compte annuellement des opérations qu'il a exécutées.

Jusqu'en 2023, en clôture d'exercice comptable, un **compte de gestion et un compte administratif** ont été réalisés respectivement par le Comptable Public et l'Ordonnateur, puis approuvés successivement par l'Assemblée délibérante.

A compter de 2024, la présentation se fait désormais au travers d'un **Compte Financier Unique (CFU)** qui prévoit une agrégation informatique des données produites par l'Ordonnateur et le Comptable Public, dans le respect des prérogatives respectives de chacun.

C'est un nouveau document visant à se substituer au compte de gestion et au compte administratif dans les collectivités locales françaises. Il a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux.

La commune d'Altillac a voté pour la première fois en 2024 un Compte Financier Unique pour le Budget Principal et le Budget annexe « Lotissement des Marronniers ».

La totalité des dépenses et des recettes 2025 ont été engagées par M. Denis PINSAC, Maire depuis le 30 octobre 2020. En vertu de l'article L2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales qui indique « *Le Maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

M. Denis PINSAC ne peut pas participer au vote du Compte Financier Unique (CFU).

Le Compte Financier Unique a été voté le 03 mars 2026 à l'unanimité (*Monsieur Denis PINSAC, Maire est sorti*).

Le Compte Financier Unique rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes et présente les résultats de l'exécution du budget.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le Compte Financier Unique retrace les mouvements effectués, fait ressortir les écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Les restes à réaliser correspondent aux dépenses et recettes engagées au 31 décembre 2025 et non réalisées.

Le Compte Financier Unique est un document collaboratif qui retrace de manière synthétique l'état des dépenses et des recettes de la commune, réalisées entre le 01 janvier et le 31 décembre 2025.

La présentation des maquettes de C.F.U est structurée en quatre parties :

- Informations générales et synthétiques (vue panoramique des informations clés sur la situation financière de la commune)
- Exécution budgétaire (avec des vues d'ensemble fournies par l'Ordonnateur, et des vues détaillées provenant du Comptable public) ;
- Etats financiers (bilan et compte de résultat établis par le Comptable Public) ;
- Etats annexés (états traditionnels de la dette, du personnel, ... fournis par l'Ordonnateur)

L'intégralité du Compte Financier Unique peut être consulté sur simple demande auprès du secrétariat aux heures d'ouverture des bureaux.

Pour rappel, lors de séance du 8 juillet 2022, le Conseil Municipal a décidé d'opter pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 simplifiée, à partir du 01 janvier 2023. Cette instruction, est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle est devenue le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales depuis le 01 janvier 2024.

II. La section de fonctionnement

a. Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

C'est un peu comme le « budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre, alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement de crédit...).

Les dépenses de fonctionnement 2025 s'élèvent à 891 633.21 Euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des espaces verts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (maintenance du matériel, locations de photocopieurs...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement passent de 880 498.04 Euros en 2024 à 891 633.21 Euros en 2025 soit une augmentation d'environ 1.26 %.

- L'augmentation est essentiellement due à une augmentation des charges à caractère général (+33.91).
- Les dépenses « Achats et variation des stocks » continue d'augmenter (+ 19.18 % en 2023, + 2.13 % en 2024, + 11.77 % en 2025). Les postes qui persistent à augmenter sont les dépenses d'énergies sauf pour les dépenses d'électricité (+ 41.69 % en 2023 + 22.53 % en 2024, - 0.81 % en 2025 pour les dépenses d'électricité, + 71.99 % pour le chauffage urbain et + 13.89 % pour les combustibles), les dépenses de carburants ont diminué de 10.74 % mais elles ne sont pas revenues à un niveau équivalent à celui de 2023).
- Les dépenses pour « services extérieurs » se sont accentués (+ 41.27 %). C'est principalement lié à la réalisation de travaux d'entretien sur les toitures des logements communaux et des églises ; ainsi qu'à des réparations à la salle polyvalente (fourneau de la cuisine et orage de grêle du 25 juin 2025).
- Les « autres services extérieurs » ont bondi (+ 71.44 %) mais c'est dû au changement de compte de la participation à l'école maternelle de Beaulieu sur Dordogne (+ 100 %), au changement dans l'organisation du ménage de l'école (+ 74.79 %) et à l'achat de timbres pour la mairie (pas d'achat en 2024).
- Les dépenses « impôts, taxes et versements assimilés » ont augmenté de + 173.98 %. C'est lié à la création d'un nouveau compte / nouveau paiement concernant la collecte des ordures ménagères et du tri pour les bâtiments municipaux suivants : salle polyvalente, maison des associations, local foot, atelier communal, Mairie/école, cimetière du Bourg.

- Les charges de personnel (salaires et charges y compris personnel non titulaire, cotisations au Centre de Gestion de la Fonction Publique et aux organismes de formations, médecine du travail...) ont légèrement augmenté (+ 1.59 %) entre 2024 et 2025. Il s'agit principalement du paiement d'heures effectuées dans le cadre de travaux supplémentaires, du paiement d'allocation chômage et d'une augmentation des charges de sécurité sociale et de prévoyance.
- Les « Autres charges de gestion courantes » ont augmenté (+ 9.66 %) car nous avons presque multiplié par deux les dépenses de réfection de voirie en 2024. La participation voirie est appelée par le Syndicat BELLOVIC en en année N+1 (+74.88 %). Nous avons également eu recours à un expert dans le cadre du sinistre au village de la Rivière contre ENEDIS.
Les indemnités aux élus sont stables.

Les recettes de fonctionnement 2025 s'élèvent à 1 021 453.69 €uros (+ 973 483.55 (résultat reporté) = 1 994 937.24 €uros).

Pour notre commune, les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des services rendus à la population (garderie, cantine, location de salle, camping, concessions cimetières...), des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat.

Il existe **trois principaux types de recettes** pour une commune :

- ✓ La fiscalité.
Les taux des impôts locaux n'ont pas varié durant le dernier mandat.
Taxe d'Habitation : 9.91 %
Taxe sur le Foncier Bâti : 10.23 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti : 68.81 %
(Montant total 2025 : 678 192.80 €uros soit 66.39 % des recettes réelles de fonctionnement de la commune.
En 2024, les recettes issues de la fiscalité s'élevaient à 670 601.45 €uros.

L'augmentation est liée à la variation des bases.

- ✓ Les dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement DGF, Dotation de Solidarité Rurale DSR, compensations diverses **dont la compensation pour suppression de la taxe d'habitation**, Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) de fonctionnement...) pour un montant de 282 885.11 €uros (277 716 .21 €uros en 2024).
- ✓ Les recettes encaissées au titre des services rendus à la population pour un montant de 44 180.54 €uros (39 333.86 €uros en 2024).

L'écart entre le volume des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue **le résultat de la section de fonctionnement : 129 820.48 € en 2025 (177 503.64 €uros en 2024).**

Au final, ce résultat, cumulé aux résultats antérieurs constitue l'autofinancement brut c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. L'autofinancement **doit permettre à minima de financer le capital des emprunts** de la commune. Ce qui est le cas puisque le remboursement du **capital des emprunts à long terme s'élève à 77 626.32 €uros en 2025.**

b. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Dépenses Fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis
011	Charges à caractère général (3)	579 619,83	279 642,14
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	480 173,00	430 945,41
014	Atténuations de produits	2 000,00	0,00
016	APA	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	199 028,00	150 626,62
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		1 260 820,83	861 214,17
66	Charges financières	12 200,00	12 181,62
67	Charges spécifiques	100,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	1 000,00	1 000,00
Total des dépenses réelles et mixtes		1 274 120,83	874 395,79
023	Virement à la section d'investissement	651 836,58	
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	20 119,59	17 237,42
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		671 956,17	17 237,42
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		1 946 077,00	891 633,21
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00	
Total des dépenses de la section de fonctionnement		1 946 077,00	891 633,21

Recettes Fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)
013	Atténuations de charges	0,00	2 009,77
016	APA	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	37 386,00	44 180,54
73	Impôts et taxes (sauf 731)	360 063,00	386 326,80
731	Fiscalité locale	294 206,00	291 886,00
74	Dotations et participations	274 352,00	282 885,11
75	Autres produits de gestion courante	6 586,45	14 185,47
Total des recettes de gestion des services		972 593,45	1 021 453,69
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		972 593,45	1 021 453,69
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		972 593,45	1 021 453,69
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		973 483,55	
Total des recettes de la section de fonctionnement		1 946 077,00	1 021 453,69

III. La section d'investissement

a. Généralités

La section d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la **section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme**. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement concerne à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule... Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité ; il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes liées aux ventes de chemins désaffectés et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : subventions relatives au réaménagement de l'accueil de la mairie ou à l'achat de décorations de rue pour Noël....)

Les dépenses d'investissement 2025 s'élèvent à 769 526.89 euros (217 516.70 d'opérations sur l'exercice + 552 010.19 de restes à réaliser). Les crédits inscrits au budget 2025 engagés dans la comptabilité mais non payés en 2025 sont distingués dans le Compte Financier Unique dans un tableau I – C1 et C2 « restes à réaliser ». Ainsi, **552 010.19 euros** de travaux et acquisitions sont reportés de 2025 en 2026.

Les recettes d'investissement 2025 s'élèvent à 739 867.05 € (281 043.05 d'opération sur l'exercice + 458 824.00 de restes à réaliser).

Au même titre qu'en dépenses, certaines recettes qui n'ont pas été perçues en 2025 peuvent être reportées, par le biais des restes à réaliser, à l'exercice suivant. Elles s'élèvent à 458 824.00 € et correspondent aux subventions restant à recevoir.

b. Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses d'investissement

		Nature	Prévu	Réalisé
Section: Dépenses d'investissement			1 404 995,00 €	857 658,54 €
Chapitre: Articles sans chapitre			88 131,65 €	88 131,65 €
Article: 001 - Solde d'exécution section investissement			88 131,65 €	88 131,65 €
Imputation: 0			88 131,65 €	88 131,65 €
Chapitre: Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées			78 300,00 €	77 626,32 €
Chapitre: Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles			8 016,80 €	7 516,80 €
30	MAM - RAR	MAM - FRAIS ETUDES ARCHI	7 516,80 €	7 516,80 €
Article: 2051 - Concessions, droits similaires			500,00 €	0,00 €
Chapitre: Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées			84 031,11 €	34 802,75 €
Article: 2041512 - Subv. Grpt : Bâtiments, installations			37 224,00 €	23 678,00 €
0		FONDS CONCOURS 2024 - SOLDE	0,00 €	7 224,00 €
0	RAR	VOIRIE - FONDS CONCOURS - VCI 5 ENTRE FONTMERLE ET CAMP ORDI	0,00 €	16 454,00 €
Article: 204182 - Autres org pub - Bât. et installations			46 807,11 €	11 124,75 €
45	MAT VOIRIE - CAMERAS - CENTRE SUPERVISION		20 000,00 €	0,00 €
46	SIRTOM - PARTICIPATION COLONNES ENTERREES		15 000,00 €	0,00 €
0	RAR	PARTICIPATION - 7 PRISES GUIRLANDES AV DES GX MARBOT	0,00 €	1 196,30 €
0	RAR	FDEE19 - RENOV ECLAIRAGE PUBLIC 2025-2026-2 LUMINAIRES AV GX MARBOT	0,00 €	218,09 €
0		FDEE 19 - RENOV ECLAIRAGE PUBLIC - 80 LAMPES	0,00 €	9 710,36 €
Chapitre: Chapitre 21 - Immobilisations corporelles			546 515,44 €	165 271,14 €
Article: 2111 - Terrains nus			62 680,00 €	0,00 €
Article: 2112 - Terrains de voirie			100,00 €	0,00 €
Article: 2131 - Bâtiments publics			243 997,60 €	93 597,90 €

34	CIMETIERE - REHABILITATION -1ERE TRANCHE		10 000,00 €	0,00 €
40	CABANE PETANQUE - STOCKAGE		15 000,00 €	0,00 €
43	ECOLE - REMPLACEMENT REVETEMENT DE SOL		15 000,00 €	0,00 €
54	ECOLE - AMELIORATION ACCOUSTIQUE		10 220,00 €	0,00 €
0		CANTINE - RADIATEUR REMPLACEMENT	0,00 €	279,60 €
0		SALLE POLYVALENTE - AJOUT PRISE DANS REMISE	0,00 €	306,00 €
0		ASCENSEUR - MODERNISATION TRVX	0,00 €	43 010,40 €
30	MAM - RAR	MAM - ARCHITECTE	0,00 €	34 243,20 €
30	MAM - RAR	MAM-MISSION CONTROLE TECHNIQUE	0,00 €	3 348,76 €
30	MAM - RAR	MAM-MISSION SPS	0,00 €	2 880,00 €
30	MAM	MAM-MISSION CONTROLE TECHNIQUE	0,00 €	340,80 €
30	MAM	MAM - ETUDE GEOTECHNIQUE	0,00 €	4 446,00 €
30	MAM	MAM-MISSION CONTROLE TECHNIQUE	0,00 €	510,44 €
30	MAM	MAM - PUBLICITE MARCHE TRAVAUX	0,00 €	624,00 €
36	MAIRIE REAMENAGEMENT ACCUEIL	MAIRIE - REMPLACEMENT BANQUE ACCUEIL	0,00 €	3 174,30 €
36	MAIRIE REAMENAGEMENT ACCUEIL	BANQUE ACCUEIL COMPLEMENT 2025	0,00 €	464,40 €
Article: 2132 - Bâtiments privés			4 703,49 €	2 703,49 €
0		LOGT DE FONTMERLE - REMPLACEMENT FENETRE	0,00 €	2 703,49 €
Article: 2135 - Installations générales, agencements			1 500,00 €	0,00 €
Article: 2138 - Autres constructions			2 000,00 €	0,00 €
Imputation: 0			2 000,00 €	0,00 €
Article: 2151 - Réseaux de voirie			10 630,00 €	1 044,00 €
0		LA RAUFIE - ACHAT SYMBO - AS 655	0,00 €	1,00 €
0		FONTMERLE - ACHAT SYMB - AR 574	0,00 €	1,00 €
0		RD940 TRAVERSE - MARQUAGE SOL	0,00 €	630,00 €
0	RAR	ACHAT PARCELLE AR 574 - FRAIS ACTE	0,00 €	206,00 €
0	RAR	LA RAUFIE - ACHAT DE LA PARCELLE AS 655 A ANDROS - FRAIS ACTE	0,00 €	206,00 €

Article: 2152 - Installations de voirie			36 000,00 €	525,41 €
0		AVENUE GX MARBOT - BALISES DEVANT N°20	0,00 €	187,20 €
47	SIGNALITIQUES	1 PANNEAU SIGNALISATION RESTAU POLE DE LOISIRS A L EAU POSEE	0,00 €	120,00 €
47	SIGNALITIQUES	PANNEAUX MOBILES - DANGER + FAUCHAGE	0,00 €	218,21 €
Article: 21538 - Autres réseaux			22 000,00 €	0,00 €
Article: 2156 - Matériel et outillage incendie, déf. civ			2 646,58 €	859,21 €
0		EXTINCTEUR 2024 - RAR 2024	0,00 €	538,82 €
0		EXTINCTEUR 2024 - TVA NON COMPRISE DANS DEVIS	0,00 €	107,76 €
0	RAR	EXTINCTEURS REMPLACEMENT 2025	0,00 €	212,63 €
Article: 2157 - Matériel et outillage technique			68 890,00 €	41 391,42 €
44	MAT DE VOIRIE - FEUX DE RECOMPENSE		25 000,00 €	0,00 €
49	MAT DE VOIRIE - PLAQUE VIBRANTE		3 000,00 €	0,00 €
0		MICRO TRACTEUR KUBOTA	0,00 €	29 100,00 €
0		MAT VOIRIE - BROYEUR TRACTE	0,00 €	5 790,00 €
0		VOIRIE - 11 BARRIERES MOBILES	0,00 €	1 319,34 €
0		MEULEUSE FORCH - MATERIEL ATELIER	0,00 €	219,60 €
0		3 BLOCS BETON - INSTALLATION ALGECO ECOLE	0,00 €	257,40 €
48	DECORATION DE NOEL	DECORATION DE NOEL - 2025	0,00 €	4 705,08 €
Article: 2158 - Autres inst.matériel.outil. techniques			2 275,00 €	275,00 €
0		MAT VOIRIE - TONCONNEUSE STIHL MS172	0,00 €	275,00 €
Article: 2182 - Matériel de transport			27 000,00 €	0,00 €
0			2 000,00 €	0,00 €
50	VEHICULES - REMPLACEMENT DU C15		25 000,00 €	0,00 €
Article: 2183 - Matériel informatique			21 680,00 €	10 547,15 €
51	MAT INFORMATIQUE - CASQUE SANS FILS		1 000,00 €	0,00 €
52	TELEPHONIE - REGROUPEMENT		10 710,00 €	0,00 €
0		ONDULEUR - PLACARD FIBRE	0,00 €	111,42 €
0	RAR	MAIRIE - IMPRIMANTE SECRETARIAT - CANON MAXIFY MEGA TANK GX4050	0,00 €	449,53 €

0	RAR	CANTINE - ORDI PORTABLE ASUS VIVOBOK SERIE 15	0,00 €	799,00 €
41	ECOLE - TBI 2025 - REPLACEMENT MATERIEL	TBI 2025 - ECRAN VIEWBOARD	0,00 €	3 888,00 €
42	INFORMATISATION MAIRIE - REPLACEMENT ORDINATEURS -2025	DISQUES DURS EXTERNES - 4	0,00 €	432,00 €
42	INFORMATISATION MAIRIE - REPLACEMENT ORDINATEURS -2025	ORDINATEURS SECRETARIAT COMPTA 2025	0,00 €	4 447,20 €
42	INFORMATISATION MAIRIE - REPLACEMENT ORDINATEURS -2025	ONDULEURS - POSTE COMPTE ET ACCUEIL	0,00 €	420,00 €
Article: 2184 - Matériel de bureau et mobilier			27 500,00 €	10 926,91 €
0		ECOLE - 20 CHAISES CANTINE - 6 CHAISES	0,00 €	1 106,40 €
0		ECOLE - BAC A LIVRES	0,00 €	1 271,33 €
0		ECOLE - 6 TABLES REGLABLE 70X50	0,00 €	927,50 €
36	MAIRIE REAMENAGEMENT ACCUEIL	ACCUEIL - FAUTEUIL DE BUREAU	0,00 €	293,27 €
36	MAIRIE REAMENAGEMENT ACCUEIL	MAIRIE - ACCUEIL REAMENAGEMENT - CHAISE PUBLIC	0,00 €	99,35 €
53	SALLE POLYVALENTE - REPLACEMENT DES CHAISES 2025	SALLE PO - 160 CHAISES - REPLACEMENT DES ANCIENNES	0,00 €	7 229,06 €
Article: 2188 - Autres immobilisations corporelles			12 912,77 €	3 400,65 €
0		ENCEINTE BLUETOOTH AVEC MICRO CEREMONIES	0,00 €	349,99 €
0		SALLE POLYVALENTE - CHARIOT MENAGE LOCATION	0,00 €	183,94 €
0		DEFIBRILLATEUR INTERMARCHÉ - PILE ET ELECTRODES SINON REBUT	0,00 €	378,84 €
0		VOIRIE TECHNIQUE - TEL PORTABLE CROSSCALL X5	0,00 €	239,88 €
0		ECOLE - ASPIRATEUR BALAI DYSON V15 DETECT ABSOLUTE	0,00 €	799,00 €
0		SALLE POLYVALENTE VIDEO PROJECTEUR REPLACEMENT	0,00 €	1 449,00 €
Chapitre: Chapitre 23 - Immobilisations en cours			600 000,00 €	484 309,88 €
Article: 231 - Immobilisations corporelles en cours			600 000,00 €	484 309,88 €
30	MAM - RAR	MAM - LOT 1 TERRASSEMENT VRD	600 000,00 €	53 470,92 €
30	MAM - RAR	MAM - LOT 2 - GROS OEUVRE	0,00 €	112 206,71 €
30	MAM - RAR	MAM - LOT 3 - CHARPENTE	0,00 €	38 674,10 €
30	MAM - RAR	MAM - LOT 4 - COUVERTURE	0,00 €	30 874,08 €

30	MAM - RAR	MAM - LOT 5 - MENUISERIES EXTERIEURES	0,00 €	62 490,97 €
30	MAM - RAR	MAM - LOT 6 - PLATRERIE PEINTURE	0,00 €	47 763,18 €
30	MAM - RAR	MAM - LOT 7 - MENUISERIES INTERIEURES	0,00 €	19 819,20 €
30	MAM - RAR	MAM - LOT 8 - REVETEMENT DE SOL	0,00 €	15 930,00 €
30	MAM - RAR	MAM - LOT 9 - CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION	0,00 €	88 495,24 €
30	MAM - RAR	MAM - LOT 10 - ELECTRICITE	0,00 €	36 585,48 €

Recettes d'investissement

		Nature	Prévu	Réalisé
Section: Recettes d'investissement			1 404 995,00 €	499 867,05 €
Chapitre: Articles sans chapitre			656 836,58 €	0,00 €
Article: 001 - Solde d'exécution section Investissement			0,00 €	0,00 €
Article: 021 - Virement de la section de fonctionnement			651 836,58 €	0,00 €
Article: 024 - Produits des cessions d'immobilisations				0,00 €
Chapitre: Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves			255 278,03 €	255 278,03 €
Article: 10222 - FCTVA			27 245,77 €	27 245,77 €
0		FCTVA - INVESTISSEMENT SUR DEPENSES 2023	27 245,77 €	27 245,77 €
Article: 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés			228 032,26 €	228 032,26 €
0		AFFECTATION DU RESULTAT 2024	228 032,26 €	228 032,26 €
Chapitre: Chapitre 13 - Subventions d'investissement			232 400,80 €	227 351,60 €
Article: 1323 - Subv. non transf. Départements			70 729,20 €	65 680,00 €
34	CIMETIERE - REHABILITATION -1ERE TRANCHE		5 000,00 €	0,00 €
0		SUB CD 19 - ACHAT BROYEUR	1 829,20 €	1 930,00 €
30	MAM	MAM - SUB CD19 REDEPLOIEMENT CONTRACTUALISATION 2023-2025	62 910,00 €	62 910,00 €
36	MAIRIE REAMENAGEMENT ACCUEIL	CD19 - SUBVENTION EQUIPEMENT MATERIEL MAIRIE - REAMENAGEMENT ACCUEIL	1 000,00 €	840,00 €
Article: 13251 - Subv. non transf. GFP de rattachement			000 €	0,00 €
30	MAM		0,00 €	0,00 €
Article: 1328 - Autres subventions d'équip. non transf.			78 600,00 €	78 600,00 €
30	MAM	MAM - SUB CAF - CONVENTION OBJECTIFS ET FINANCEMENT 11.12.2025	78 600,00 €	78 600,00 €
Article: 13461 - Dot. équip.territoires ruraux non transf			83 071,60 €	83 071,60 €
30	MAM	MAM - SUB DETR ARRETE 28.04.2025	74 000,00 €	74 000,00 €

31	INFORMATISATION MAIRIE - SERVEUR ET LOGICIEL AGEDI	MAIRIE DETR - SECURISATION INFORMATIQUE	2 957,60 €	2 957,60 €
38	CAVEAUX PROVISOIRES - REMPLACEMENT	DETR SUB - CAVEAUX PROVISOIRES	2 800,00 €	2 800,00 €
41	ECOLE - TBI 2025 - REMPLACEMENT MATERIEL	SUB DETR - ECOLE NUMERIQUE - TBI 2025	1 620,00 €	1 620,00 €
42	INFORMATISATION MAIRIE - REMPLACEMENT ORDINATEURS -2025	SUB DETR - REMPLACEMENT ORDI MAIRIE	1 694,00 €	1 694,00 €
Chapitre: Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées			240 360,00 €	0,00 €
Article: 1641 - Emprunts en euros			240 000,00 €	0,00 €
30	MAM	MAM - EMPRUNT DE 240 000	240 000,00 €	0,00 €
Article: 165 - Dépôts et cautionnements reçus			360,00 €	0,00 €
Chapitre: Chapitre 28 - Amortissement des immobilisations			20 119,59 €	17 237,42 €
Article: 2802 - Frais liés à la réalisation de document			2 035,00 €	2 035,00 €
0		AMORT 2025 - NUR INVENTAIRE 202-1 - MDT 923	2 035,00 €	1 008,00 €
0		AMORT 2025 - NUR INVENTAIRE 202-2 - MDT 918	0,00 €	1 027,00 €
Article: 28041412 - Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations			5 373,00 €	5 373,00 €
0		AMORT 2025 - NUR INVENTAIRE 2041412-01 - MDT 919	5 373,00 €	5 373,00 €
Article: 28041512 - Subv. Grpt : Bâtiments, installations			9 940,64 €	9 709,51 €
0		AMORT 2025 - NUR INVENTAIRE 2041512-02 - MDT 922	9 940,64 €	2 268,87 €
0		AMORT 2025 - NUR INVENTAIRE 1158 - MDT 917	0,00 €	6 631,00 €
0		AMORT 2025 - NUR INVENTAIRE 2041512-01 - MDT 920	0,00 €	809,64 €
Article: 2804182 - Autres org pub - Bât. et installations			770,95 €	119,91 €
0		AMORT 2025 - NUR INVENTAIRE 204182-01 - MDT 921	770,95 €	83,95 €
0		AMORT 2025 - NUR INVENTAIRE 20412-02	0,00 €	35,96 €
Article: 2805 - Licences, logiciels, droits similaires			2 000,00 €	0,00 €

IV. Les données synthétiques du Compte Financier Unique – Synthèse

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	973 483,55	88 131,65	0,00	88 131,65	973 483,55
Opérations exercice	891 633,21	1 021 453,69	217 516,70	281 043,05	1 109 149,91	1 302 496,74
Total	891 633,21	1 994 937,24	305 648,35	281 043,05	1 197 281,56	2 275 980,29
Résultat de clôture		1 103 304,03	24 605,30			1 078 698,73
Restes à réaliser	0,00	0,00	552 010,19	458 824,00	552 010,19	458 824,00
Total cumulé	0,00	1 103 304,03	576 615,49	458 824,00	552 010,19	1 537 522,73
Résultat définitif		1 103 304,03	117 791,49			985 512,54

Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population ⁽¹⁾

874 395.79 €uros / 1 129 habitants = 774.49 €uros (768.09 €uros en 2024, 698.78 €uros en 2023)

Produit des impositions directes ⁽²⁾ / population ⁽¹⁾

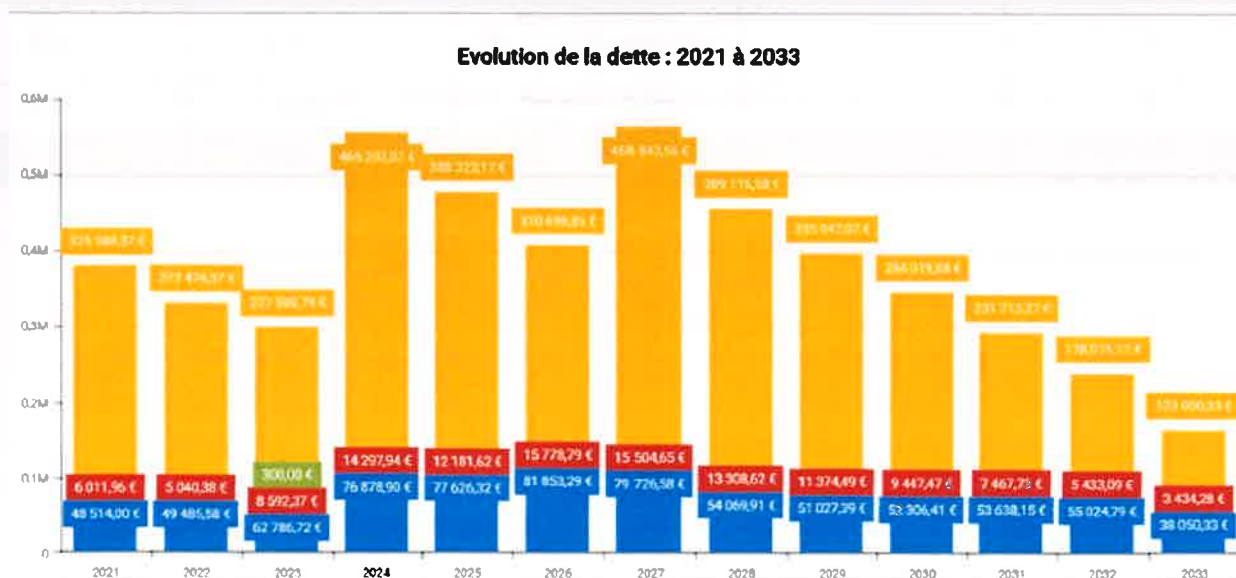
291 866.00 €uros / 1 129 habitants = 258.52 €uros (275.54 €uros en 2024 / rôle supplémentaire, 238.36 €uros en 2023)

Recettes réelles de fonctionnement ⁽³⁾ / population ⁽¹⁾

1 021 453.69 €uros / 1 129 = 904.74 €uros (938.78 €uros en 2024, 860.59 €uros en 2023)

- (1) Population DGF de l'année N = 1 129 habitants = Population INSEE totale de l'année N (849 habitants) +, résidences secondaires de l'année N (280 habitants)
- (2) Recette hors fiscalité reversée.
- (3) Montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Etat de la dette



Encours de la dette / population ⁽¹⁾ au 31/12/2025

310 696.85 / 1 129 habitants = 275.20 Euros

Pour rappel encours de la dette / population au 31/12/2024

388 323.17 Euros / 1 127 habitants = 344.56 Euros

Pour rappel encours de la dette / population au 31/12/2023

465 202.07 Euros / 1 128 habitants = 412.41 Euros

Pour rappel encours de la dette / population au 31/12/2022

227 988.79 Euros / 1 141 habitants = 199.81 Euros

Pour rappel encours de la dette / population au 31/12/2021

277 474.37 Euros / 1 161 habitants = 239.00 Euros

V. Le compte Administratif du Lotissement des Marronniers

Les élus souhaitent créer de l'habitat permanent et inciter à l'installation. C'est dans cet objectif que la commune a créé au lieu-dit « Les Marronniers » un lotissement de 24 lots.

Les travaux de viabilisation du « Lotissement des Marronniers » sont achevés depuis octobre 2023, c'est à dire pourvus des réseaux d'eaux potables et d'eaux usées (assainissement collectif), des lignes de téléphone et de fibre, de l'alimentation électrique.

Aussi, le calcul du prix de revient a été anticipé afin de permettre la commercialisation des lots. Il s'élève à 865 168 Euros TTC pour une superficie à commercialiser de 27 225m² pour les 24 lots. Ce qui correspond à un prix de revient de 31.78 Euros TTC par m².

Le Conseil Municipal, soucieux de ne pas favoriser la spéculation sur ces terrains et d'encourager l'accession à la propriété à un prix abordable a décidé le 24 novembre 2023 de vendre les lots au prix de revient arrondi à 32 Euros TTC par m².

Deux lots ont été vendus en 2025.

Conformément à la réglementation en vigueur, la création d'un lotissement doit faire l'objet d'un budget annexe, assujéti à la TVA. C'est un budget qui répond à l'instruction comptable M57. L'achat du foncier, les travaux de viabilisation et de vente nécessitent la tenue d'une comptabilité de stocks.

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	65 147,00	65 147,00	507,00	64 640,00	65 654,00	129 787,00
Total	65 147,00	65 147,00	507,00	64 640,00	65 654,00	129 787,00
Résultat de clôture				64 133,00		64 133,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	0,00	64 133,00	0,00	64 133,00
Résultat définitif				64 133,00		64 133,00

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 507 Euros HT (frais de notaire dépôt de pièces du lotissement). Les recettes à 64 640 Euros HT (vente de deux terrains). Les opérations d'ordre permettent d'équilibrer ce budget et de dégager **le résultat positif pour cette année (64 133.00 Euros)**. Toutefois, globalement le budget est déficitaire de 356 078.10 Euros HT en 2025 (4 540 Euros HT pour 2021+ 378 058.68 HT Euros pour 2022 + 294 387.19 HT pour 2023 – 300 000 Euros avance du Budget principal au budget annexe en 2023 + 43 225.23 Euros pour 2024 – 64 133.00 Euros pour 2025)

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L2121-26, L3121-17, L4132-16, L5211-46, L5421-5, L5621-9 et L5721-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

2. Commune, vote de l'affectation du résultat 2025.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Denis PINSAC,
Maire
Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice
2025

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.
Considérant les éléments suivants

Pour mémoire

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté	973 483,55
- Solde d'exécution négatif antérieur reporté	-88 131,65
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025	
- Solde d'exécution de l'exercice	63 526,35
- Solde d'exécution cumulé (001)	-24 605,30
Restes à réaliser au 31/12/2025	
- Dépenses d'investissement .	552 010,19
- Recettes d'investissement	458 824,00
Solde	-93 186,19
Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024	
- Rappel du solde d'exécution cumulé	-24 605,30
- Rappel du solde des restes à réaliser	-93 186,19
Besoin de financ	-117 791,49
Résultat de fonctionnement à affecter	
- Résultat de l'exercice	129 820,48
- Résultat antérieur	973 483,55
Total à affecter	1 103 304,03

Décide d'affecter le résultat de
fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU 2025 BUDGET	
A) EXCEDENT	
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068)	117 791,49
Solde disponible :	
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes)	985 512,54
B) DEFICIT	
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses)	

3. Lotissement des Marronniers, vote du Compte Financier Unique 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026, et considérant que la commune d'Altiliac a délibéré pour la première fois sur le nouveau Compte Financier Unique (CFU) au titre de l'exercice 2024.

Vu que c'est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public et qu'il exprime les résultats de l'exécution du budget et retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant la validation en date du 03/03/2026 par le Comptable Public du CFU Lotissement des Marronniers produit pour 2025,

Vu la présentation faite par Monsieur Denis PINSAC, Maire, du budget primitif, des décisions modificatives, des restes à réalisés et du Compte Financier Unique 2025,

Considérant que Monsieur Denis PINSAC, Maire, sort et ne prend part ni aux débats ni au vote, la présidence est cédée temporairement à Madame Michèle LAQUIEZE, première Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. Donne acte à Monsieur Denis PINSAC, Maire de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations exercice	65 147,00	65 147,00	507,00	64 640,00	65 654,00	129 787,00
Total	65 147,00	65 147,00	507,00	64 640,00	65 654,00	129 787,00
Résultat de clôture				64 133,00		64 133,00
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	0,00	0,00	64 133,00	0,00	64 133,00
Résultat définitif				64 133,00		64 133,00

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4. Voirie - travaux BELLOVIC 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°76.2019 du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2019 approuvant le transfert de la gestion de la voirie communale d'intérêt non communautaire au Syndicat Mixte Bellovic au 01 janvier 2020 et la modification de ses statuts,

Vu le courriel en date du 30 janvier 2026 du Syndicat Bellovic, indiquant une estimation de travaux détaillée ci-dessous :

- VC 28 – Esclaux – 45 ml – 2791.63 € HT soit 3 349.96 € TTC
- VC 10 – Laumond – 265 ml – 16 899.10 € HT soit 20 278.91 € TTC
- VR 4 – La Patraquerie – 487 ml – 19 936.13 € HT soit 23 923.36 € TTC

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le reste à charge (frais de gestion non compris et subventions et FCTVA déduits) sera fourni par le Syndicat BELLOVIC ultérieurement et qu'il fera l'objet d'un appel à participation en N+1 soit 2027 en totalité ou sous forme de prêt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de reporter à la prochaine réunion du Conseil Municipal, M. le Maire n'ayant pas pu rencontrer le bureau d'étude antérieurement.

5. Personnel – mise à jour du tableau des emplois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°14b.2015 du Conseil Municipal en date du 12 03 2015 concernant la détermination des taux de promotion,

Vu la délibération n°07.2026 du Conseil Municipal en date du 10 février 2026 concernant la dernière mise à jour du tableau des emplois,

Vu l'arrêté n°52.2021 en date du 31 mai 2021 portant sur l'établissement des lignes directrices de gestion,

Vu l'inscription d'un agent au titre de l'avancement de grade, au grade de rédacteur principal 2ème classe à compter du 01 septembre 2026,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, pour répondre aux nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 février 2026, Monsieur le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation ainsi que pour répondre aux nécessités des services :

A compter du 01 septembre 2026 :

la création d'un poste de rédacteur principal 2ème classe à temps complet.

Le tableau des emplois est alors modifié comme suit :

A compter du 01 septembre 2026 :

Filière **ADMINISTRATIVE**

Cadre d'emploi **REDACTEUR**

Grade **REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET**

ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le tableau des emplois ainsi modifié.

Tableau des Emplois au 01 septembre 2026		
FILIÈRE ADMINISTRATIVE		
ATTACHE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
<i>RÉDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE</i>	<i>1</i>	<i>Temps complet (35h00 hebdo)</i>
RÉDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
<i>RÉDACTEUR</i>	<i>1</i>	<i>Temps complet (35h00 hebdo)</i>
FILIÈRE TECHNIQUE		
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	3	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
ADJOINT TECHNIQUE	1	Temps non complet (28h00 hebdo)
<i>ADJOINT TECHNIQUE</i>	<i>1</i>	<i>Temps non complet (18h00 hebdo)</i>
FILIÈRE MEDICO SOCIALE		
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	Temps complet (35h00 hebdo)
<i>ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE</i>	<i>1</i>	<i>Temps non complet (17h00 hebdo)</i>

6. Personnel – IFCE - Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-1, L.714-4 à L. 714-13,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
VU l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux, notamment son article 5,
VU l'arrêté ministériel du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,
Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377)
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 03 mars 2026.
Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de mise en place de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) prévue par l'arrêté ministériel du 27 février 1962.

Cette indemnité peut être versée au profit des agents communaux accomplissant des travaux supplémentaires, en dehors des heures normales de service, à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'article 5 de l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Le mode de calcul, fixé par l'arrêté ministériel du 27 février 1962, est le suivant :

ELECTIONS PRESIDENTIELLES, LEGISLATIVES, REGIONALES, DEPARTEMENTALES, MUNICIPALES, CONSULTATIONS PAR VOIE DE REFERENDUM, ELECTION DU PARLEMENT EUROPEEN

L'IFCE est allouée dans la double limite d'un crédit global affecté au budget obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire mensuelle pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires, d'une **somme individuelle** au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés territoriaux.

AUTRES CONSULTATIONS ELECTORALES

L'IFCE est allouée dans la double limite, d'un crédit global obtenu en multipliant le trente-sixième de la valeur maximum annuelle de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires, d'une **somme individuelle** au plus égale au douzième de l'indemnité forfaitaire annuelle maximum des attachés territoriaux.

Les taux résultant de ces évaluations pourront être doublés lorsque la consultation électorale aura donné lieu à deux tours de scrutin. Lorsque deux élections sont organisées le même jour l'IFCE n'est versée qu'une seule fois.

L'IFCE peut être versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections.

LES BENEFICIAIRES

L'IFCE est versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires de catégorie A ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale, en dehors des heures habituelles de service.

Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents contractuels de droit public de catégorie A accomplissant ces mêmes travaux.

Cadre d'emplois	Service
ATTACHE	ADMINISTRATIF

LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Le montant de référence pour le calcul de l'IFCE est le taux moyen de l'IFTS du grade d'attaché territorial (2^{ème} catégorie).

Le taux annuel moyen de l'IFTS de 2^{ème} catégorie est de 1146.87 €uros.

Ce montant moyen, indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, peut être affecté d'un coefficient multiplicateur d'ajustement jusqu'à 8.

Le montant individuel attribué ne peut cependant pas être supérieur à 8 fois le montant moyen annuel retenu.

Le Maire propose de retenir le taux de référence réglementaire, soit 1146.87, d'appliquer un coefficient multiplicateur de 8 et d'appliquer automatiquement les revalorisations de l'indemnité en fonction des revalorisations des traitements de la Fonction Publique.

Le Maire procédera aux attributions individuelles en fonction du temps consacré aux opérations électorales en dehors des obligations de service.

LE VERSEMENT

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, les propositions du Maire relatives à l'instauration de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Élections (IFCE) dans les conditions susmentionnées, précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 mars 2026, que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

QUESTIONS DIVERSES

* Décisions du Maire du 11 février au 03 mars 2026.

Néant.

* SIRTOM, augmentation des tarifs.



Comité Syndical du SIRTOM de la Région de BRIVE

16 février 2026 à 18 H 00

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-cinq le lundi 16 février 2026, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SIRTOM, avenue du 4 juillet 1776 à BRIVE, dûment convoqué le vendredi 6 février, sous la Présidence de Monsieur Yves LAPORTE, Président.

Nombre de membres en exercice : 147
Représentant 177 voix, soit 141 membres à 1 voix et 6 membres à 6 voix
Présents : 75
Votants : 73 x 1 voix + 4 x 6 voix
(dont pouvoirs : 2 x 1 voix)

Délégués titulaires présents :

FAUCON Danielle ; GAVET Sébastien ; VEYSSIERE Jacques ; PONCHARAL Jean ; VILATTE Jean-Daniel ; MONTEIL Pierre ; MAILLARD Anne ; FRONTY Bernard ; MARTIN Philippe ; VALLAT Christine ; LAPORTE Yves ; GORCE Pierre ; MARTINEZ Carlos ; GUIGNARD Olivier ; ISCHARD Serge ; LAVAUD Pascal ; FOURNIER Franck ; MARCOS Eddie ; RIGOUX Alain ; BEYLIE Jacqueline ; PASCAREL Annie ; VERGNE Marie-Christine ; VALET Laurent ; GALAUD Jean-Marie ; MARSALÉIX Didier ; ROME Jean-Marie ; REY PAGES Florence ; TOURNADOUR Marie-Paule ; VIDAL DA GAMA Marina ; BOUYOUX Éric ; BATISTA Philippe ; GUERY Jacques ; SIMONET Alain ; ALRIVIE André ; MONTEIL Jean-Michel ; BORDE Christian ; CHARLOT Michel ; LAROCHE Bernard ; FEIX Michèle ; CHAZOULE Laurent ; CHIROL Christophe ; LISSAJOUX Christophe ; BOUYGUE Jacques ; POUCHOU Yves ; MARTIN Josy ; NOE Jean-Marc ; RAYNAL Michel ; DUTHEIL Daniel ; MOULIN Jean-Marie ; DAURAT Jean-Pierre ; GEYL Alfred ; LACHAUD Guy ; PLAZANET Michel ; TRASSAUDAINE Alain ; BLANDAIS Claire ; MAZERBOURG Yves ; GRADOR Jean-Paul ; BUISSON Jean-François ; LAVIE Marie-Christine ; TAVET Alain ; MOMPHE Agnès ; MARTINS Antonio ; LANDORMY Éric ; COLLAS Philippe ; BOUSQUET Jean ; BEAUDRY Bernard ; MONTEIL Laurent.

Délégués suppléants présents :

RISACHER Gérard ; BORDAS Francis ; REYNAL Bernard ; LAVIE Richard ; HERMAND Pascal ; ROUX Bernard ; CREDVILLE Daniel ; LAJOINIE Laure.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandataires
LASCAUX Jean-Louis
DELMAS Christophe

Mandataires
FAUCON Danielle
BATISTA Philippe

Secrétaire de séance : BOUSQUET Jean (article L. 2121-15 du CGCT)

Ordre du jour

Bilan 2025 (diaporama)

- 1- Finances - Débat sur les Orientations Budgétaires 2026
Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires
- 2- Finances - Approbation du Compte Financier Unique 2025 : non présenté
- 3- Finances - Affectation du Résultat : non présenté
- 4- Finances - Ouverture anticipée des crédits d'investissement
- 5- Finances - Annulation des autorisations de programmes et crédits de paiement (AP/CP) 2025
- 6- Finances - Acquisition par le SIRTOM d'une bande de terrain appartenant au Département de la Corrèze
- 7- Finances - Proposition de participation au groupement de commandes du réseau RéduirePlus pour l'achat de matériels pour la collecte séparée des biodéchets
- 8- Finances - Tarification 2026 (annule et remplace délibération n°2025-34 du 15 décembre 2025)
- 9- Questions diverses

Ouverture de la séance

M. LAPORTE, Président, ouvre la séance à 18 h 00.

Le Président informe le Comité Syndical que les délibérations n°2 Approbation du Compte Financier Unique 2025 et la délibération n°3 Affectation du Résultat ne pourront pas être présentées, suite à l'indisponibilité du CDG-D SPL/HELIOS (transmission des flux).

Bilan 2024

M. DELPEUCH, Directeur, présente le bilan de l'année 2025 des tonnages des ordures ménagères – tri – papier – verre – fermentescibles et des déchèteries du SIRTOM.

L'évolution de la production de déchets depuis 2010, année de référence de la loi AGECE, est de +6% pour les déchets ménagers et assimilés (DMA), dont :

- Ordures ménagères : - 44%
- Déchèteries : + 59%
- Collecte sélective (emballages et papiers) : + 74%
- Verre : + 42%

Pour l'année 2025 :

- Une baisse des tonnages d'ordures ménagères de 1456 T.
 - 26 717 T en 2024 – 25 261 T en 2025
- Une stabilité de la collecte sélective : 10 680 T en 2024 – 10 708 T en 2025
- Une stabilité sur la collecte du Verre : 5 631 T en 2024 – 5 789 T en 2025
- Une stabilité des tonnages en déchèterie : 47 635 T en 2024 – 47 540 T en 2025
- Une stabilité des tonnages des fermentescibles : 785 T en 2024 – 859 T en 2025

I – Finances - Débat sur les Orientations Budgétaires 2026

M. LAPORTE, Président, ouvre le débat des orientations budgétaires. Le SIRTOM va poursuivre sa gestion rigoureuse et volontaire. Les orientations seront construites en tenant compte de la conjoncture.

Pour 2026, l'analyse des éléments financiers nous permet d'envisager les principales actions suivantes :

- Acquisition d'un camion de lavage de 26 T.
- Acquisition d'un camion polybenne mixte type EVOLUPAC
- Continuité dans le renouvellement des véhicules de collecte avec l'acquisition d'une BOM standard d'occasion,
- Installation de bornes de charges rapides aux services administratifs pour les véhicules légers électriques,
- Etude de faisabilité et installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des services techniques,
- Extension et réhabilitation des déchèteries de Saint-Pantaléon-de-Larche et de Lubersac,
- Continuité dans le déploiement des colonnes enterrées et aériennes (OMR, Tri, Fermentescibles, Verre, Papier),

- Travaux d'aménagement d'un terrain à la sortie des services techniques côté usine d'incinération,
 - Installation de systèmes d'identification dans les déchèteries,
 - Achèvement du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PL.PDMA)
- Ces actions pourront évoluer avec la nouvelle mandature.

**Les délégués prennent acte de la discussion sur le DOB.
Le budget sera présenté et voté le 2 mars 2026 à 18h.**

2 – Finances - Ouverture anticipée des crédits d'investissement

M. BOUSQUET, Vice-Président, fait lecture du projet de délibération. Conformément à l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3 – Finances - Annulation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP/CP) ouverts sur l'exercice 2025

M. SIMONET, Vice-Président, fait lecture de la délibération. Considérant que certaines opérations d'investissement ayant donné lieu à la création ou à la révision d'autorisations de programme et crédits de paiement par les délibérations susvisées n'ont pas été engagées ni réalisées au cours de l'exercice 2025 ; qu'il convient d'annuler les autorisations de programme et crédits de paiement devenus sans objet sur l'exercice 2025; que cette annulation ne remet pas en cause la pertinence des projets concernés mais permet leur reprogrammation dans un cadre budgétaire actualisé ; que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations seront ouverts au Budget Primitif 2026. Il est proposé au Comité Syndicat d'annuler les autorisations de programme et crédits de paiement non réalisés au titre de l'exercice 2025, tels qu'ils résultent notamment des délibérations n°2025-21 et n°2025-36 et d'inscrire les crédits budgétaires des opérations d'investissement concernés par cette annulation au Budget Primitif 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 – Finances - Acquisition par le SIRTOM d'une bande de terrain appartenant au Département de la Corrèze

M. VILATTE, Vice-Président, fait lecture du projet de délibération. Par délibération n° 2025-19 du 7 juillet 2025, le Comité Syndical du SIRTOM a décidé le réaménagement de la déchèterie de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE. Pour réaliser cette opération, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un terrain, longeant la RD 152, appartenant au Conseil départemental de la Corrèze. La valeur de ce terrain d'une superficie de 260m² est fixée à 0,72€/m² suivant l'avis de valeur rendu par le service du domaine en date du 8 décembre 2025. Soit un prix de vente fixé à 187€.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 – Finances - Proposition de participation au groupement de commandes du réseau RéduirePlus pour l'achat de matériels pour la collecte séparée des biodéchets

M. PONCHARAL, Vice-Président, fait lecture du projet de délibération. Le SIRTOM de la Région de Brive adhère depuis 2018 au réseau RéduirePlus (ex Compostplus) qui regroupe des collectivités engagées ou prêtes à s'engager dans la mise en œuvre de filière de collecte séparée des biodéchets.

Toutes les collectivités souhaitant adhérer au groupement de commandes pour l'achat de matériels pour la collecte séparée des biodéchets (seaux, conteneurs, sacs biodégradables en kraft, housses de protection biodégradables...) doivent délibérer et signer une convention.

SEMOCTOM est mandaté comme coordonnateur de ce marché à bons de commandes et se charge de lancer la consultation et de la suivre jusqu'à l'attribution.

Ce marché est prévu pour une durée de un an reconductible deux fois un an (durée maximale de trois ans). Le SIRTOM intégrera le groupement au fur et à mesure de ses besoins.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6- Finances - Tarification 2026 (annule et remplace délibération n°2025-34 du 15 décembre 2025)

M. LAPORTE, Président, fait lecture du projet de délibération portant sur la tarification 2026.

Considérant l'erreur matérielle dans les litrages des EPCI servant de base au calcul des tarifs des redevances, les litrages de CS+biodéchets étant de 390 140 l et non 5 869 490 l ; Considérant également la réalité des litrages 2025 servant de base au calcul de la TEOMi, s'élevant à 566 866 000 litres ; Considérant la nécessité d'établir à 18 676 838 € le montant à recouvrer afin de permettre l'équilibre du BP 2026, modifiant ainsi le coût au litre ; Considérant, conformément à l'article 1522 bis du Code Général des Impôts, que les tarifs sont fixés chaque année par délibération de manière à ce que le produit de la part incitative représente 45 % du produit total de la taxe, avant prestations complémentaires ;

Il convient de corriger les tarifs au litre de la TEOMi et des redevances spéciales pour l'année 2026 :

Il est proposé au Comité Syndical :

- de rapporter la délibération n° 2025-34 du 15 décembre 2025 ;
- d'approuver le prix au litre des OMR de la part incitative en porte-à-porte à 0,03729€ ;
- d'approuver le prix au litre des OMR de la part incitative en apport volontaire à 0,02983 € ;
- d'approuver le prix au litre des OMR des Redevances Spéciales en porte-à-porte à 0,04181 € ;
- d'approuver le prix au litre des OMR des Redevances Spéciales en apport volontaire à 0,03345€ ;
- d'approuver le prix au litre de la collecte sélective et des biodéchets des Redevances Spéciales à 0,02090 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - Questions diverses

Un délégué souhaite savoir comment les délégués du SIRTOM sont désignés au vu des prochaines échéances électorales.

M. LAPORTE, Président, indique que ceux sont les communautés de communes et communauté d'agglomération qui élisent les délégués du SIRTOM.

La répartition des sièges est en fonction du nombre d'habitants dans la commune.

Nombre d'habitants	Nombre de délégués par commune	Nombre de voix par délégué	Suppléants
0 à 2 000	1	1	1
2 000 à 3 000	2	1	0
3 000 à 5 000	3	1	0
+ 6 000	4	1	0
+ 7 000	5	1	0
+ 50 000	6	6	0

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18 H 45 et remercie tous les délégués.



La tarification



OBJECTIF : RÉDUIRE SES DÉCHETS

L'essentiel est de moins sortir ses déchets en présentant un contenant plein et en orientant la plus grande part vers d'autres destinations : tri, compostage, apport en déchèterie, don, revente...

La Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative tient compte de la production réelle de déchets des foyers et permet ainsi de mesurer sur la cotisation, les effets du geste de tri réalisé d'une année sur l'autre.

Elle comprend 2 parts :

 **Une part fixe** calculée sur la base imposable du logement

 **Une part incitative** calculée en fonction de la production réelle d'ordures ménagères selon 2 paramètres :

LE VOLUME DU CONTENANT UTILISÉ

(d'où l'importance de sortir son contenant plein)

- ▶ Le bac : 120 L, 180 L, 240 L, 360 L ou 770 L
- ▶ La trappe de la colonne enterrée ou semi-enterrée : 50 L ou 100 L
- ▶ Les sacs rouges post-payés : 30 L, 50 L ou 100 L

LE NOMBRE DE PRÉSENTATIONS

- ▶ Levée du bac, comptabilisée avec la puce intégrée
- ▶ Ouverture de la trappe de la colonne comptabilisée avec le badge
- ▶ Retrait des sacs rouges post-payés, conditionnés en rouleau de 25 sacs

Un prix au litre, fixé chaque année par délibération du Comité Syndical du SIRTOM, est appliqué et permet de calculer la part incitative.

Le montant de la part incitative est le produit du tarif voté (0,03729€ en 2026) par le volume collecté (de l'année précédente).

CALCUL DE LA PART INCITATIVE

$$= \text{volume du contenant} \times \text{nombre de présentations} \times \text{prix au litre}$$

EN BREF

> La tarification incitative est calculée en fonction de la production réelle des ordures ménagères collectées en année n-1

> Sortez votre contenant plein !

> Réalisez toutes vos démarches (changement de volume, bac cassé, demande de badge...) sur www.sirtom-region-brive.net rubrique «vos services/demandes en ligne»



Comment lire sa feuille d'imposition ?



Sur l'avis d'imposition de Taxe foncière figure :

- dans la colonne « Taxe ordures ménagères » **le montant total de la taxe**
- dans l'encadré du bas de la page, une ligne indiquant **le montant de la part incitative**
c'est-à-dire la production réelle d'ordures ménagères de l'année précédente.

Taxes foncières		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux année n-1	%	%	%	%	%	%		
	Taux année n	%	%	%	%	4,12%	%		
	Adresse								
	Base	3254	Base imposable du logement			3254			
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base		MONTANT TOTAL DE LA TAXE						
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation année n-1						174			
Cotisation année n									
Variation	%	%	%	%	%	%	%		
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux année n-1	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux année n	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation année n-1								
	Cotisation année n								
	Variation	%	%	%	%	%	%	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 40€ . Pour plus d'informations, consultez la notice. La taxe sur les ordures ménagères comprend une part incitative de 40€ .					Frais de gestion de la fiscalité directe locale Dégrèvement Habitation principale Dégrèvement JA État Dégrèvement JA Collectivité				
MONTANT DE LA PART INCITATIVE inclus dans le montant total de la taxe					Montant de votre impôt				

Comment est calculée la cotisation sur cette feuille d'imposition ?

une part fixe calculée en fonction de la **base imposable du logement** X le **taux de la commune** : $3\,254 \times 4,12\%$ (taux année n de la commune) = 134,06€

une part incitative calculée en fonction de la **production réelle des déchets de l'année précédente (n-1)** soit 40€ qui correspondent à 6 sorties d'un bac 180L :
 $6 \text{ sorties} \times 180\text{L} \times 0,03729\text{€/litre (prix au litre 2026)} = 40,27\text{€}$ arrondi à 40€
Montant total : $134,06\text{€} + 40,27\text{€} = 174,33\text{€}$ arrondi à 174€



Dépôt aux colonnes d'ordures ménagères

=
-20% sur le prix au litre en vigueur

Pour accompagner le passage de la collecte des ordures ménagères à la quinzaine, dû au faible taux de présentation des bacs marron, le SIRTOM poursuit le déploiement des points d'apport volontaire qui constituent un deuxième exutoire et un service nouveau **accessible 24h/24 et 7j/7**.



Ils permettent de trier les emballages, le verre, les déchets alimentaires et les ordures ménagères.

En vous rendant à une colonne d'ordures ménagères, nous appliquons **une réduction de 20% sur le prix au litre en vigueur, à chaque utilisation**.

Nous vous rappelons que la comptabilisation s'effectue avec un **badge nominatif***. Il permet de déverrouiller le tambour de la colonne.

COLLECTE D'UN BAC 180 L

180 L x 0,03729 € = 6,71 €

COMPARATIF



APPORT AUX COLONNES

avec 4 sacs de 50 L = 200L

→ 200 L x 0,02983 € = 5,96 €

APPLICATION DE -20% sur le prix en vigueur

Projection des tarifs par type de contenants avec le prix au litre 2026

Mode de collecte	Contenants	Coûts 2026
Collecte en porte à porte	1 bac OM 120L	4,47 €
	1 bac OM 180L	6,71 €
	1 bac OM 240L	8,95 €
	1 bac OM 360L	13,42 €
	1 bac OM 770L	28,71 €
	1 rouleau de 25 sacs rouges post-payés 30L	27,97 €
	1 rouleau de 25 sacs rouges post-payés 50L	46,61 €
Apport aux colonnes	1 rouleau de 25 sacs rouges post-payés 100L	93,23 €
	1 ouverture tambour OM 50L avec badge	1,49 €
	1 ouverture tambour OM 100L avec badge	2,98 €

***Pour obtenir un badge gratuit (identique pour la colonne des restes de repas) :**

- Remplissez le formulaire via le site internet www.sirtom-region-brive.net rubrique vos services / demandes en ligne
- Présentez-vous à l'accueil du SIRTOM – av du 4 juillet 1776 à Brive, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h
- Par mail à sirtom@sirtom-brive.fr
- Contactez-nous au **0 800 204 054** Service à appel gratuits

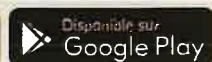


VOUS ÊTES LOCATAIRE ?

- > C'est au propriétaire de faire la demande du badge
- > Restitution du badge avec la remise des clés à l'état des lieux sortant

Seul le renouvellement du badge, en cas de perte, vous sera facturé 10€.

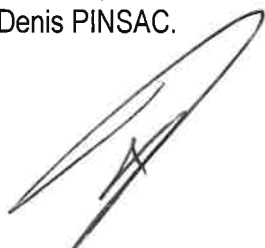
Téléchargez **L'APPLI SIRTOM INFOS**



Également sur www.sirtom-region-brive.net

La séance se termine à 22H35.

Le Maire,
Denis PINSAC.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DP', written over a large, light-colored oval scribble.

Philippe MAZEYRIE,
Secrétaire de Séance.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'PM', written over a large, light-colored oval scribble.